



Diplôme universitaire Justice pénale des mineurs

0000

Cette formation offre des enseignements en droit pénal et procédure pénale mais encore dans plusieurs autres branches des sciences criminelles. Sa vocation est de présenter et de réfléchir avec des spécialistes et des experts de ces questions, tant praticiens qu'universitaires, sur la criminalité spécifique des mineurs, les procédures de jugement spéciales qui les concernent, la pratique des parquets, la réception de la parole du mineur par les différents acteurs de la chaîne pénale, les mesures et sanctions particulières qui concernent les mineurs mais aussi la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent ou encore les particularités de la délinquance juvénile et de l'enfance en danger.

Durée de la formation : Une journée par semaine (hors cours mutualisés) entre les mois de septembre et mai.

Formation en présentiel uniquement

La présence en cours est obligatoire

Responsable : [Mme Carole HARDOUIN-LE GOFF](#)

Contact :

[Caroline TOUCHET](#)

[Styvane GIARD](#)

Diplôme universitaire Justice pénale des mineurs

[Université Paris-Panthéon-Assas](#)

[Droit](#)

[Droit public](#)

[Mme Carole HARDOUIN-LE GOFF](#)

[Diplôme d'université \(DU\)](#)

[Paris Institute of Criminology and Criminal Law \(ICP\)](#)

[Diplôme d'Université](#)

1 an

[Formation initiale, formation continue](#)

Le diplôme d'université Justice pénale des mineurs a pour objectif d'apporter une connaissance transversale du phénomène criminel impliquant des mineurs, phénomène particulièrement en prise avec l'actualité la plus récente.

[Bac +3](#)

Ce diplôme d'université s'adresse :

- > Aux étudiants (en droit, médecine ou sciences sociales...) sensibles aux questions liées à l'enfance et souhaitant obtenir un complément à leur formation disciplinaire ;
- > Aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle souhaitant acquérir une spécialisation en droit pénal des mineurs (médecins, psychologues, gendarmes, policiers, magistrats, avocats, fonctionnaires de la Protection judiciaire de la jeunesse, de l'Administration pénitentiaire, professionnels de l'Education nationale, professionnels de l'ASE, membre d'associations, directeurs d'établissement accueillant des mineurs...).

Conditions d'accès (formation sélective)

- > Être titulaire d'une licence 3
- > Ou, à défaut, pour la formation continue, présenter lors de la candidature une expérience ou un projet professionnel en lien avec le diplôme.

Candidatures **du 15 mai 2025 au 15 juin 2025** : [déposer une candidature](#)

Droits de scolarité



- > Formation initiale : droits universitaires (master) + complément de diplôme de 390 euros
- > Formation continue : droits universitaires (master) + complément de diplôme de 1 000 euros

Les candidatures se font uniquement sur la base de données afférente à partir du mois de mai.

- > **Histoire de la justice des mineurs - 9h**
- > **Droit pénal général et spécial des mineurs - 30h**
- > **Procédure pénale des mineurs - 21h**
- > **Droit de la preuve et pratique judiciaire - 8h** (*ce module ferait intervenir - à raison de conférences de 2 heures pour chacun - un expert médecin près des tribunaux, un parquetier, un avocat et un policier ou gendarme*).
- > **Délinquance juvénile et enfance en danger - 30h** (*cours mutualisé avec le certificat de sciences criminelles de l'Institut de criminologie*)
- > **Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent - 20h** (*cours mutualisé avec le certificat de sciences criminelles de l'Institut de criminologie*)
- > **Sanctions applicables aux mineurs et pénologie - 18h**

Total : 136h

Sont admis au diplôme d'université *Justice pénale des mineurs* les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 45 sur 90 à l'issue de l'ensemble des épreuves suivantes :

- Trois épreuves écrites notées sur 20 sur :

- > Droit pénal général et spécial des mineurs
- > Procédure pénale des mineurs et le droit de la preuve et de la pratique
- > Délinquance juvénile et enfance en danger

- Trois épreuves orales (voire d'oral-écrit), chacune notée sur 10 portant sur :

- > Histoire de la justice des mineurs
- > Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent
- > Sanctions applicables aux mineurs et pénologie

L'admission est prononcée après délibération du jury. Elle est assortie des mentions « assez bien », « bien » et « très bien », pour les candidats dont la moyenne atteint respectivement 13/20, 15/20 et 17/20.

Il est organisé une seule session d'examen. Toute défaillance à un épreuve est éliminatoire. Il n'y a pas de session de rattrapage.